

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 11/09/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 148/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 25 ROUTE D'HERMANCE

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 R 411-28 et R 412-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise EUROVIA AMPHION, représentée par M. DELEVAUX Jean-Jacques – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex..

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale RD 25 – Route d' Hermance – du PR0+0100 au PR0+0600 pour permettre la réalisation du tapis en enrobé ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Art.1 : Du 22 septembre 2025 à 21h au 23 septembre 2025 à 05h, la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale RD 25 – Route d’Hermance – du PR0+0100 au PR0+0600 - sera interdite.

Art. 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de la Sablière (VC305) et le chemin des Tilleurs (VC205) dans les deux sens de circulation. **Déviatiion interdite aux poids lourds.**

Art. 3 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur

Art. 4 : La signalisation sera assurée par l’entreprise EUROVIA AMPHION dont le siège est à Dardilly (69).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- EUROVIA AMPHION
- Conseil Départemental – M. FERRY Alain
- Monsieur le Président du SDIS
- Service T.P.G. (M. MUGNIER Marc – responsable chantier)
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire-adjoint,
François MORAND

